

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du 15 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9

**Sont présents:** Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Daniel ADAM, Patricia TROUVE, Michèle NICOLAS, Jean-Marcel LAMOUREUX, Delphine POZO, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

**Votants:** 10

**Représentés:** Laure MACARTY par Philippe DESWARTE

**Excuses:** Pascal WURTZ

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Michèle NICOLAS

---

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

Objet: ACQUISITION DES 2 TERRAINS POUR DEFENSE INCENDIE - 2018\_001

Vu le projet de création de 2 citernes pour la défense incendie des Hameaux de Courtesoupe et petite Courtesoupe

Vu l'avis du service France domaine Evaluations et expropriations

Vu les délibérations du conseil municipal adoptant les projets

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition des terrains sis section B 702 d'une superficie de 302m<sup>2</sup> et B 701-704 d'une superficie de 350m<sup>2</sup> soit 652m<sup>2</sup> en zone Nd pour un montant de 1 000€

MANDATE Monsieur le Maire pour signer les actes auprès de Maître KROVICKI Notaire à LA

FERTE SOUS JOUARRE

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2018

Objet: DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - contrôle technique des points d'eau - 2018\_002

- VU l'obligation des communes de mettre en place un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

- Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer dans l'article 3 que des contrôles fonctionnels seront réalisés  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

**DECIDE** de confier ces contrôles à un prestataire extérieur qui sera mandaté par le SMAEP de Crécy la Chapelle

sous réserve que le prix des contrôles soient fixés à 65€ht

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2018\_2022

**-CHOIX DE LA FORMULE**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de Pierre Levée est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**DECIDE DE CHOISIR :**

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>FORMULE A</b>
<input type="checkbox"/>	<b>FORMULE B</b>

*(une seule case à cocher svp)*

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Objet:

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Cette communauté d'agglomération étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 11 janvier 2018. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

M le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE pour siéger au sein de la CLECT :

- BOISNIER Gérard, délégué titulaire
- DESWARTE Philippe, délégué suppléant

Objet:

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS**

Dans les statuts de la CA, la compétence EAU est une compétence optionnelle dans la mesure où l'ancienne communauté de communes du Pays Fertois exerçait cette compétence en optionnelle. Or, ce classement de la compétence EAU en optionnelle implique que cette compétence soit exercée sur l'intégralité du périmètre de la nouvelle CA car une compétence optionnelle ne peut être territorialisée. Afin de finaliser les études de gouvernance et diagnostic sur l'ensemble des territoires avant de prendre la compétence EAU, qui devra, en vertu de la loi, être exercée par la CA au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de modifier les statuts de la CA pour basculer cette compétence en facultative.

Cela permet d'exercer cette dernière sur le territoire de l'ex Pays Fertois.

A noter qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres auront 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

#### **« 5.2. Compétences optionnelles**

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau** »

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la CCPE (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve la modification des statuts annexés,**

### **REDEVANCE SPECIALE SMICTOM POUR LES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir de cette année, une redevance spéciale pour les établissements communaux est instituée. Elle est établie au prorata du nombre d'habitants et elle s'élève pour la commune à 484,85€ annuel

### **Point sur le PLU - concertation**

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du PLU sera publique  
La population sera informée par un flyer dans les boîtes aux lettres et affichage administratif  
La réunion est prévue le Jeudi 12 avril 2018 à 18h30 salle du conseil

Monsieur ADAM informe le conseil qu'actuellement sur Courte Soupe ont lieu des contrôles de conformité sur les SPANC et qu'il y a énormément de non conformité.  
il signale également savoir que Monsieur MARTO a l'intention de mettre son étang en pisciculture et qu'il va clôturer.

**Fin de séance à 20h45**

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL, QUE POUR DES RAISONS PERSONNELLES ET CONFIDENTIELLES, IL A ENVOYE A MADAME LA PREFETE SA DEMISSION DE MAIRE AVEC EFFET AU 15 MAI 2018. POUR FACILITER L'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MAIRE ET ADJOINTS, IL RESTERA CONSEILLER MUNICIPAL.**